



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:25-39036>

Département(s) de publication : 28

Annonce n° 25-39036

Travaux

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 24-141497

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Conseil départemental d'Eure-et-Loir

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 22280001300013

Ville : CHARTRES

Code postal : 28028

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 28

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : Pontage de fissures sur les routes départementales

Code CPV principal - Descripteur principal : 45233223

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : L'accord-cadre sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande dans les conditions du cahier des charges. Le contrat est susceptible d'être reconduit dans les conditions du cahier des charges. Les prestations sont réglées par des prix unitaires

Critères d'attribution : énoncé dans le Rc

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Nombre d'offres reçues : 6 Date d'attribution : 27/03/25 Marché n° : 2024237 Neovia, 4 Rue De La Butte Au Berger, 91220 Le Plessis-Pate Montant Ht : 1 200 000,00 Euros Renseignements

complémentaires : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1er du mois suivant sa notification, ou de sa date de notification si elle intervient le 1er du mois. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre. Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du Ccag-Travaux. L'accord-cadre peut

être reconduit soit tacitement à l'expiration de chaque période jusqu'à son terme, soit de manière anticipée par décision expresse discrétionnaire du pouvoir adjudicateur, avant l'expiration de la période initiale ou d'une période de reconduction donnée, en cas de dépassement du montant maximum H.T pour la période considérée. En cas de dépassement de ce montant maximum H.T, la somme qui serait excédentaire est affectée à la période suivante. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans

Date d'envoi du présent avis à la publication : 07/04/2025